

En annonçant le 31 décembre une réforme du financement de la protection sociale, le Président de la République a suscité beaucoup de réactions. La piste retenue semble être celle d'une cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises qui se substituerait, pour tout ou partie, à la cotisation patronale assise sur les salaires pour les branches maladie et famille.

Le débat n'est pas nouveau, mais la modification de l'assiette des cotisations des entreprises a toujours été reportée en raison de l'opposition du patronat qui a cependant obtenu, depuis la fin des années 1970, et de la part de tous les gouvernements, de nombreuses exonérations de cotisations, dont le montant atteindra 24 milliards d'euros en 2006.

Dans un entretien aux Echos le 4 janvier 2006, la présidente du Medef se dit prête à «examiner toutes les pistes» de réforme possibles tout en rejetant une cotisation sur la valeur ajoutée car elle pèserait alors sur l'investissement, en excluant une hausse du taux de TVA, ce dernier étant déjà assez élevé, mais en évoquant une hausse de la CSG (qui il faut le rappeler n'est payée que par les particuliers) ! Il est évident qu'à l'exception d'une suppression des cotisations patronales sur les salaires, le Medef s'opposera à toute réforme car, fondamentalement et idéologiquement, il conteste tout versement par les entreprises au profit de la sphère publique. Il juge que les cotisations sociales «grèvent le coût du travail, découragent l'activité et freinent la compétitivité des entreprises...».

VERS UNE RÉFORME DU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE

Depuis de nombreuses années le SNUI estime que le financement de l'assurance maladie assis sur les salaires conduit, d'une part à pénaliser les entreprises qui embauchent et qui ont une politique salariale positive, d'autre part à favoriser celles qui licencient et qui recherchent des rendements financiers au lieu d'augmenter le pouvoir d'achat de leurs employés. Ce mode de financement entraîne des distorsions économiques entre entreprises et joue en défaveur de l'emploi. De plus il n'est pas cohérent avec une assurance maladie qui couvre désormais l'ensemble de la population depuis la mise en place de la CMU (qui n'a pas pour autant supprimé les inégalités du système).

Le SNUI a élaboré sa réflexion à partir du principe suivant : le droit à l'assurance maladie doit devenir un droit universel, garanti par un financement solidaire qui fasse appel à l'ensemble des revenus et des richesses tant pour les assurés que pour les entreprises.

Aussi nous proposons d'asseoir :

- les cotisations des entreprises sur l'ensemble des richesses qu'elles produisent, c'est à dire sur la valeur ajoutée produite avant toute distribution qu'elle revête la forme de salaires, d'amortissements, de dividendes pour les actionnaires ; cela aurait pour effet d'alléger le coût relatif du travail par rapport au capital.
- les cotisations des assurés sur l'ensemble de leurs revenus qu'ils proviennent du travail ou du capital, en notant que si la CSG est actuellement assise sur

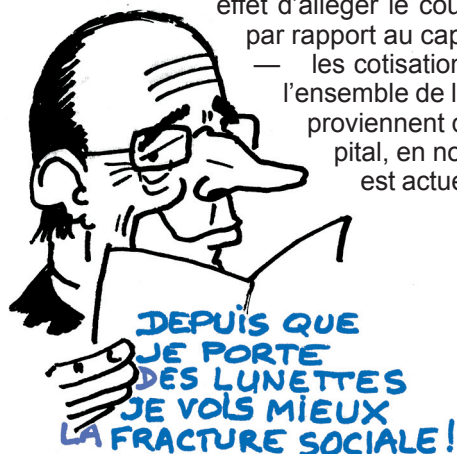
l'ensemble des revenus, il faut cependant la rendre plus redistributive et plus équitable, les revenus du travail et de remplacement représentant aujourd'hui près de 90% de son montant.

Les propositions du SNUI présentent l'avantage de conserver une cotisation prélevée dans l'entreprise sur l'ensemble des richesses créées, de rééquilibrer à moyen et long terme les cotisations patronales entre les entreprises, il restera à trouver une solution adaptée au secteur non marchand. Il est évident qu'une telle réforme aurait pour effet d'opérer des transferts importants entre secteurs (mais c'est bien l'objectif recherché), aussi faudrait-il la mener par étapes.

A ceux qui estiment qu'il n'y a pas d'assiette miracle, on peut rétorquer qu'il y a cependant des assiettes plus justes que d'autres et que toute réforme contient des avantages et des inconvénients qu'il convient de mesurer par rapport à l'existant et à l'objectif recherché.

Quant à la piste de la «TVA sociale», évoquée aussi par le Président de la République, elle consisterait à baisser les cotisations sociales payées par les entreprises et à augmenter la TVA payée par les consommateurs. Une augmentation de la TVA signifie donc une réduction du pouvoir d'achat des consommateurs, une pénalisation des ménages les plus modestes qui consacrent une part plus importante de leurs revenus à la TVA que leurs homologues les plus aisés.

Le SNUI qui a toujours dénoncé le caractère injuste de cet impôt ne peut que s'opposer fondamentalement à toute TVA sociale.



Comme on le voit, le discours «social» de Jacques Chirac est chargé d'ambiguïtés, il allie des propositions contradictoires et il consiste surtout à diffuser une «petite musique» politicienne le démarquant de l'ultra-libéralisme sarkozien. Toutefois, si d'aventure le débat lancé le 31 décembre prenait corps, gageons que la piste «TVA sociale» serait davantage empruntée que celle de la «valeur ajoutée». !